



LE TUTEUR : UN GAGE DE RÉUSSITE

Accueillir, informer et guider le salarié en contrat de professionnalisation : telles sont les missions du tuteur, garant de l'intégration réussie du nouveau collaborateur dans l'entreprise et à son poste de travail.

Lien fondamental entre l'entreprise et l'organisme, le tuteur est choisi parmi des salariés volontaires expérimentés, ayant au moins 2 ans d'expérience dans une qualification en relation avec l'objectif de professionnalisation visé.



Signer un contrat en 4 étapes

1. L'entreprise identifie un besoin en recrutement et/ou le futur salarié un diplôme dans la gestion de patrimoine ☐
2. L'entreprise et JurisCampus établissent la convention de formation ☐
3. L'entreprise et le salarié s'engagent au travers d'un contrat de professionnalisation et signent un formulaire Cerfa ☐
4. L'entreprise transmet le dossier à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). ☐

Renseignements et inscriptions

Immeuble Le Naurouze - Hall B
140 Rue Carmin 31670 Labège
05 62 88 28 43
contact@juriscampus.fr
www.juriscampus.fr



La qualification OPQF porte uniquement sur les activités FPC définies par le code du travail

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Métiers de la gestion de patrimoine



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Une formule attractive et simple à mettre en œuvre pour renforcer vos équipes !



UN COLLABORATEUR FORMÉ À VOS EXIGENCES ET À VOS MÉTIERS

Fondé sur le principe de l'alternance, ce contrat assure une formation :

- Individualisée, dispensée par **JurisCampus**, un organisme de formation expérimenté,
- Pratique en situation de travail, dont le bon déroulement est suivi par le tuteur que vous désignez parmi vos salariés.

Avec à la clé, l'obtention d'une qualification professionnelle :

- Enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP (diplômes, etc.)
- Exonération des cotisations patronales sur les bas et moyens salaires dite « réduction Fillon » et exonérations spécifiques pour les bénéficiaires âgés de 45 ans et plus ou en cas d'embauche par un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).
En savoir plus : contactez l'URSSAF.



DES FINANCEMENTS AVANTAGEUX

Une prise en charge des coûts de formation par votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

*En savoir plus : contactez **JurisCampus**.*

Des aides versées par Pôle emploi :

- Aides à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de :
 - ▶ 26 ans et plus pour un montant maximum de 2000€ (temps plein);
 - ▶ 45 ans et plus pour un montant maximum de 2000€ (temps plein).Ces deux aides sont cumulables.

Des subventions supplémentaires de l'Agefiph :

- Si le bénéficiaire du contrat est reconnu « travailleur handicapé ».
En savoir plus : agefiph.fr.

Des réductions de charges sociales

- Les contrats de professionnalisation ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux (sauf pour la tarification « accidents du travail et maladies professionnelles »).
- À la fin du contrat, l'indemnité de précarité des CDD n'est pas due.



UNE MISE EN ŒUVRE SIMPLIFIÉE

Quel contrat ?

- CDD de 6 à 12 mois ou CDI avec une action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois, à vous de choisir en fonction de votre activité !
- Pour certains publics et selon la qualification préparée, vous pouvez augmenter la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation jusqu'à 24 mois.

Avec qui ?

- Jeune de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus (sans condition d'âge s'il est inscrit depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi), bénéficiaire d'un minimum social, personne sortant d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Quelle rémunération ?

- Entre 55 et 80% du SMIC pour les jeunes de moins de 26 ans, selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire;
- 85% du minimum conventionnel du poste occupé (et au moins le SMIC) si le bénéficiaire a 26 ans ou plus.

Quelle formalité ?

- Remplir le formulaire Cerfa EJ20, disponible sur service-public.fr.